

Année scolaire 2023-2024
Etudes surveillées
Autorisation annuelle pour les élèves de seconde

Le Proviseur

M. PRADINES

Les élèves de seconde, lorsqu'ils n'ont pas cours, ont étude surveillée de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00. Entre 11h00 et 14h00, les élèves doivent rester dans l'enceinte de l'établissement.

Cependant, ils ont la possibilité de rentrer à la première heure de cours et de sortir à la dernière heure de cours de la journée sur autorisation écrite du responsable légal.

Je soussigné(e) Mr / Mme _____
responsable légal de l'élève

Nom de l'élève : _____

Prénom : _____

Classe : _____

(Veuillez cocher la case correspondante)

☐ autorise l'élève à rentrer à la première heure de cours et sortir à la dernière heure de cours de la journée selon l'emploi du temps.

☐ n'autorise pas l'élève à sortir : présence obligatoire en étude de 8h à 16h.

Nous vous rappelons que les heures d'étude prévues entre deux heures de cours sont obligatoires pour tous les élèves quelle que soit l'autorisation cochée précédemment.

A _____, le ____ / ____ / 20 ____

Nom et signature
du représentant légal

Signature de l'élève

Téléphone

05.62.00.82.30

Fax

05.62.00.82.31

Mél.

0310032s@ac-toulouse.fr

Adresse

114 av.François Mitterrand
31806 SAINT GAUDENS
CEDEX